



VILLE DE

**LA TRINITÉ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ P.M. n° 24.11.01

Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villelt.fr  
LP/CO/CG/VM/SD

**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.123-2 réglementant les ERP,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-3,**

**Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,**

**Vu l'arrêté municipal de Police n° 02.04.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,**

**Vu l'arrêté P.M. n° 24.07.07 en date du 04 juillet 2024, réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune.**

**Vu la demande d'occupation du domaine public,**

**DE :** Victor VALERO RUIZ, *Technicien Exploitation Réseaux – BASE INTERVENTION PAILLON*

**☎ :** 06 58 80 06 82

Agence Interventions des Vallées - Direction Régionale Côte d'Azur

1 avenue Jean Moulin, 06340 DRAP

**OBJET :** Travaux de remplacement du tableau HTA dans le poste de transformation

**LIEU :** Impasse Tante Lucrèce

**DATE :** Le Mercredi 20 Novembre 2024 de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00

**Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique ainsi que le stationnement.**

### ARRÊTE

**Article 1/** Dans le cadre des travaux de remplacement du tableau HTA dans le poste de transformation, l'entreprise ENEDIS représentée par monsieur Victor VALERO RUIZ, est autorisée à occuper le domaine public à titre gracieux le **Mercredi 20 Novembre 2024 de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00** afin de mettre en place un groupe électrogène pour réalimenter l'électricité aux alentours.

**Article 2/** Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons de la manière suivante :

- La circulation sera interdite à tout véhicule **à l'exception des services d'urgence, de santé et des riverains**, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00,
- **Les panneaux avec dates et horaires de fermeture doivent être posés 5 jours avant le début des travaux,**
- **Un boitage dans les boîtes aux lettres des riverains doit être fait 5 jours avant le début des travaux.**

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire,
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers le soir même.

**Article 3/** Une dérogation de tonnage est accordée à l'entreprise ENEDIS pour un camion immatriculé **FV-843-FJ** dont le PTAC n'excède pas 28 tonnes.

**Article 4/** Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, de la manière suivante : **le stationnement sera interdit à tout véhicule, sur 5 places de stationnement au droit du 1 chemin de l'Arbre du 18/11/2024 à partir de 18 h 00 au 21/11/2024 à 17 h 00.** Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route. Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant l'intervention.

**Article 5/** Le pétitionnaire est informé qu'il devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial. Pendant et au terme de la durée du présent arrêté, l'entreprise ENEDIS devra assurer la totale et entière sécurité des voies de circulation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir lors des livraisons et des passages des véhicules. Elle s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée occupée.

**Article 6/** Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence et de livraison, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, métropolitains, de police municipale et aux entreprises travaillant pour leurs comptes appelés à intervenir sur le sol ou le sous-sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

**Article 7/** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.



**Article 8/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 9/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise ENEDIS représentée par monsieur Victor VALERO RUIZ, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **19 NOV. 2024**



**Ladislav Polski**  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur